Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026042-DE

République française



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/42

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Salomé TOITOT

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées (banque alimentaire, aide d'urgence, gestion des demandes de logements sociaux, repas des aînés).

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé [...] par le Maire [...]. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales [...].

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...].

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026042-DE

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le Maire [...], parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le Maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Bono, qui se compose conformément à la délibération 2026-31 du 30 mars 2026 :

- du Maire, Président de droit,
- de 5 membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- et de 5 membres nommés par le Maire.

Considérant que les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123- 6 du code de l'action sociale et des familles ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie du 1er avril au 16 avril 2026 (15 jours), du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que du délai dans lequel elles pouvaient formuler des propositions concernant leurs représentants ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

- **de procéder à l'élection** des 5 administrateurs représentant le Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret :

- Déroulement du scrutin :
  Nombre de votants : 23
  Nombre de bulletin nul : 00
  Nombre de bulletin blanc : 00
  Nombre de suffrages exprimés : 23
  Nombre de sièges à pourvoir : 5

  Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,6 (QE)

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste « Le Bono citoyen et audacieux »	18	3	1	**4**
Liste « Nouvel Elan pour Le Bono »	5	1	0	**1**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026042-DE

- **de proclamer élus les administrateurs suivants :**

Pour la liste « Le Bono citoyen et audacieux » :
- Mme Salomé TOITOT
- M. François GRIMAULT
- Mme Catherine GAYDAN
- Mme Sophie MOCQUET

Pour la liste « Nouvel Elan pour Le Bono » :
- Mme Jessie DAVID

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56490 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.